

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

METROPOLE Sélection

ANNEE 2020

Contenu

1- Principes de la politique de vote.....	3
2- Pratique de l'exercice des droits de vote	4
2.1- Vote effectif aux assemblées générales	4
2.2- Analyse des votes d'opposition	5
2.3- Dérogation à notre politique de vote.....	6
2.4- Assemblées générales non votées.....	6
2.5- Gestion des conflits d'intérêts.....	6

Ce rapport, sur l'exercice des droits de vote, expose les éléments attendus sur ce sujet dans le compte-rendu annuel de la politique d'engagement actionnarial conformément à l'article **R533-16 § II** du code monétaire et financier.

1- Principes de la politique de vote

METROPOLE Gestion considère que l'exercice réel du droit de vote représente une part essentielle de la relation entre une société et ses actionnaires.

Aussi, METROPOLE Gestion exerce ses droits de vote sur toutes les sociétés dont les titres sont détenus en portefeuille, conformément à sa politique de vote.

Cette politique de vote définit les principes appliqués par METROPOLE Gestion lors de l'exercice des droits de vote.

Nous étudions toutes les résolutions soumises aux votes des actionnaires et déterminons notre vote avec, comme objectif, la défense de l'intérêt exclusif de nos clients, en suivant les principes et les recommandations de l'AFG (Association Française de la Gestion financière) ou des meilleures pratiques localement acceptées.

En tant que signataire des UNPRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies), nous veillons à ce que notre politique de vote soit en concordance avec le respect des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, définis dans notre Code de transparence et avec la politique RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) mise en place par METROPOLE Gestion, disponibles sur notre site internet.

Nous nous réservons le droit de ne pas voter dans les cas bien particuliers où voter ne serait pas à l'avantage de nos clients. Par exemple, lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs ou lorsque l'exercice du vote nécessite le blocage des titres, limitant ainsi la liquidité et pénalisant la dynamique de la gestion.

Sauf exceptions METROPOLE Gestion exerce les droits de vote sur l'ensemble des titres détenus dans les OPC (OPCVM / FIA) dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote, ou pour lesquels on lui a délégué les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

METROPOLE Gestion a souscrit la prestation d'exercice de ses droits de vote auprès du proxy voting ISS. Ce dernier, via sa plateforme dédiée, nous permet de voter aux AG de tous les pays dans lesquels nos véhicules détiennent des positions de titres éligibles. Ce prestataire nous informe des dates et des résolutions présentées aux AG par les sociétés, il nous permet de voter en respect de la politique de vote que nous avons établie et qui lui a été communiquée pour application systématique à toutes les résolutions proposées lors des AG.

En aucun cas ISS ne peut se substituer à METROPOLE Gestion qui décide de ses votes dans l'intérêt exclusif des actionnaires, des porteurs de parts en conformité avec sa politique de vote.

2- Pratique de l'exercice des droits de vote

2.1 Vote effectif aux assemblées générales

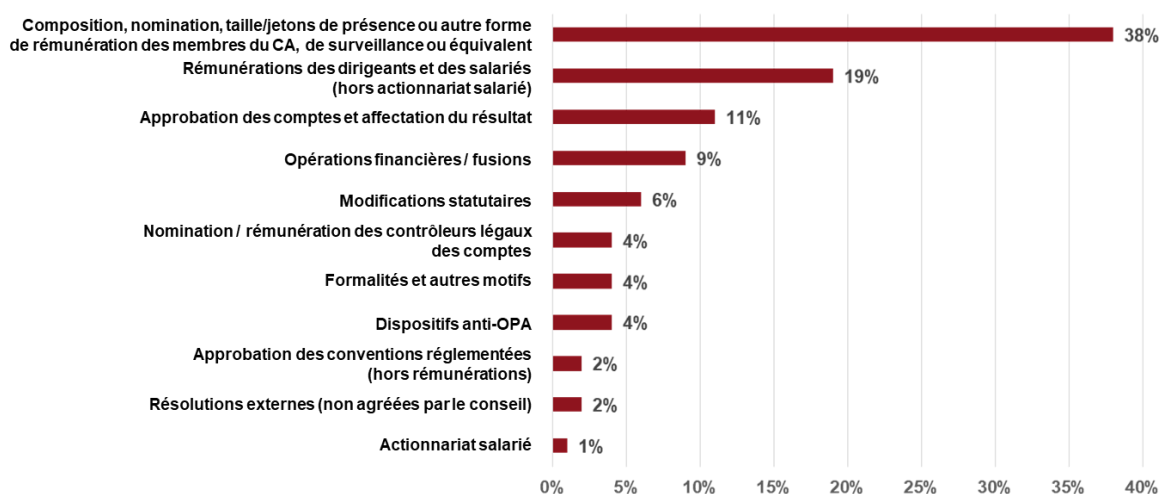
Au titre de l'exercice 2020 pour le compartiment METROPOLE Sélection, la société de gestion a exercé ses droits de votes dans **44** assemblées générales sur **44** (dans lesquelles elle détenait une participation à la date où le droit de vote était exercé).

Au total, METROPOLE Gestion a voté, dans le cadre du compartiment METROPOLE Sélection à **826** résolutions soit un taux de participation de **100%**.

Répartition géographique des assemblées générales votées :

	Nombre d'assemblées générales	Pourcentage
France	13	30%
Europe (hors France)	28	64%
Reste du monde (Suisse)	3	7%
Total	44	100%

Répartition par thématique des résolutions votées :



METROPOLE Gestion aborde de manière favorable les résolutions proposées au vote portant sur des problématiques ESG, car elle considère qu'il est essentiel pour les entreprises d'intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans leur stratégie de croissance, au même titre que les enjeux économiques.

Parmi les résolutions externes votées au cours de l'année 2020, 2 résolutions portaient sur des questions de transition Energétique et Ecologique. L'une d'entre elle a été soutenue et soumise par METROPOLE Gestion aux côtés d'un groupement d'investisseurs à l'assemblée générale de Total. L'objectif était de demander au groupe pétrolier français d'aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris

sur le climat en précisant un plan d’actions avec des étapes intermédiaires pour fixer des objectifs de réduction en valeur absolue, à moyen et long terme, des émissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre des activités de la Société liées à la production, la transformation et l’achat de produits énergétiques (Scope 1 et 2), et à l’utilisation par les clients des produits vendus pour usage final (Scope 3). La seconde résolution, concernait l’assemblée générale de Royal Dutch et portait sur des objectifs comparables : établir des objectifs de réduction des émissions de CO2 en présentant une stratégie détaillée pour y parvenir. Nous avons soutenu cette résolution non agréée par le Conseil du groupe pétrolier.

Les enjeux de Transition Energétique et Ecologique étant encore trop peu représentés dans les résolutions portées aux votes des actionnaires, nous abordons également ces sujets à travers notre politique d’engagement sous trois volets :

- L’engagement individuel avec les entreprises (dialogue et exercice des droits de vote sur les résolutions ESG) ;
- l’engagement thématique (en 2019 et 2020 sur le changement climatique) ;
- l’engagement collectif : au cours de l’année 2020, METROPOLE Gestion s’est associée à la « Non-Disclosure Campaign » dont l’objectif est d’améliorer la transparence des informations liées au changement climatique communiquées par les entreprises ainsi qu’à la « CDP SBT campaign », campagne demandant aux entreprises qu’elles adoptent des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2 validés par le SBTi.

2.2- Analyse des votes d’opposition

L’analyse des votes d’opposition comprend les votes réalisés « contre » à des résolutions proposées par le directoire ou conseil d’administration de la société émettrice, ainsi que les votes « pour » à des résolutions non agréées par le conseil d’administration.

En 2020, METROPOLE Gestion a été ainsi amené à émettre, pour le compte du compartiment METROPOLE Sélection, un vote d’opposition sur **76 résolutions différentes (9% du nombre total de résolutions votées)** au cours de **31 assemblées générales**.

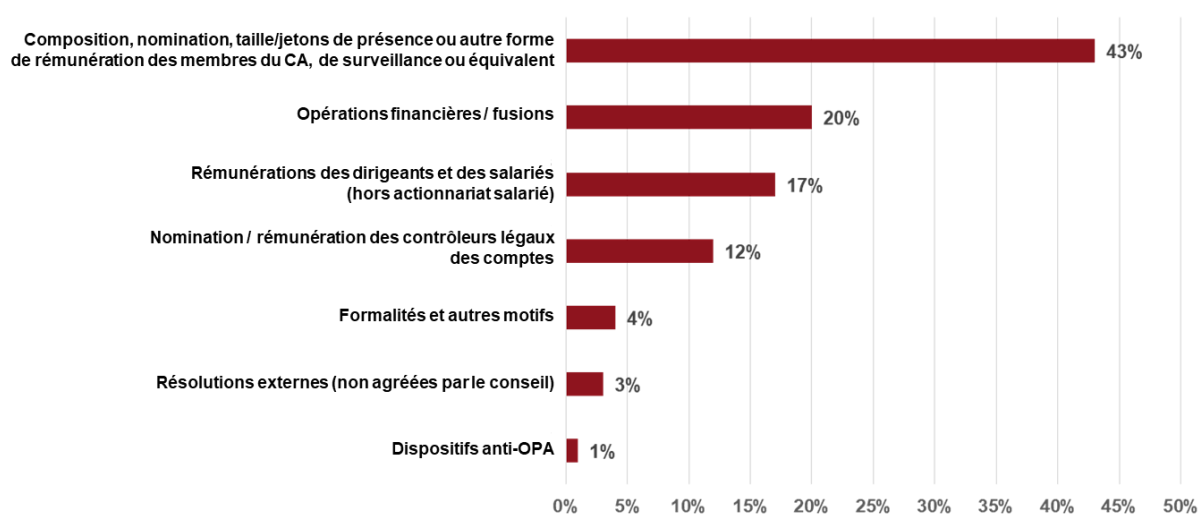
Répartition géographique des assemblées générales où il y a eu au moins un vote d’opposition :

	Nombre d’assemblées générales	Pourcentage
France	7	23%
Europe (hors France)	21	68%
Reste du monde (Suisse)	3	10%
Total	31	100%

Répartition géographique des votes d'opposition :

	Nombre de résolutions votées	Pourcentage
France	18	24%
Europe (hors France)	35	46%
Reste du monde (Suisse)	23	30%
Total	76	100%

Répartition par thématique des votes d'opposition :



2.3- Dérogation à notre politique de vote

Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu de votes réalisés en opposition à la politique de METROPOLE Gestion.

2.4- Assemblées générales non votées

Au cours de l'année 2020, toutes les assemblées générales, pour le compte du compartiment METROPOLE Sélection, ont été votées.

2.5- Gestion des conflits d'intérêts

METROPOLE Gestion n'a pas détecté de conflit d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2020.